

ARRÊTE N°2019- 0159.....MCIA/CAB
portant approbation et application du
barème des tarifs des services concédés à
la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Burkina Faso (CCI-BF)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-399/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2016 portant organisation du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
- Vu** le décret n° 2007-302/PRES/PM/MCPEA/MFB du 18 mai 2007 portant changement de dénomination de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de l'Artisanat du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2015-1385/PRES/TRANS/PM/MICA/MEF/MJDHPC du 20 novembre 2015 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ensemble son modificatif n°2016-571/PRES/PM/MCIA/MINEFID/MJDHPC/MATDSI/MFPTPS du 28 juin 2016 ;
- Vu** le règlement n°09/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2002, portant adoption du Code des Douanes de l'UEMOA,
- Vu** la Loi N°3/092/ADP du 3 décembre 1992, portant révision du code des douanes du Burkina Faso,
- Vu** la Convention A/P. 4/5/82 du 29 mai 1982 relative au Transit Routier Inter-Etats des Marchandises (CEDEAO),
- Vu** la Convention Additionnelle A/SP.1/5/90 du 30 mai 1990, portant Institution au sein de la Communauté, d'un Mécanisme de Garantie des Opérations de Transit Routier Inter-Etats (CEDEAO),
- Vu** l'Accord du 23 avril 1998, liant les cautions nationales pour garantir les opérations de Transit Routier Inter-Etat de marchandises au sein de la CEDEAO,
- Vu** la lettre circulaire du Président de la CCI-BF en date du 1er août 2017 relative au paiement des redevances consulaires,
- Vu** la délibération n°012/CCI-BF/AG/2017 de l'Assemblée générale de la CCI-BF du 19 décembre 2017, portant adoption d'un barème des redevances pour services économiques de la CCI-BF ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base de la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, il est approuvé le barème des tarifs des services concédés à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso conformément à l'annexe ci-joint.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat et le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature et sera publié dans le Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le .02. mai. 2019.....



Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon